

Commission Communale de Sécurité
05 55 10 56 36 / 05 55 10 56 37
commission.securite@limoges.fr

Article GN 6 du règlement de sécurité, arrêté du 25 juin 1980

Imprimé à remplir et à retourner à l'adresse indiquée ci-dessus, **2 mois** avant la date de la manifestation par l'exploitant ou par l'organisateur, accompagné des pièces à joindre, le tout en **2 exemplaires**.

Intitulé de la manifestation : _____

Lieu : _____

Date(s) et horaires : _____

Nom - prénom et qualité de l'organisateur : _____

Adresse et téléphone : _____

Accord du propriétaire : oui non

PIÈCES À JOINDRE EN DEUX EXEMPLAIRES

Le présent formulaire avec la notice manifestation ci-après

L'autorisation écrite de l'exploitant, s'il n'a pas signé la notice manifestation

Un descriptif du service d'ordre mis en place pour les manifestations accueillant plus de 1 500 personnes (une déclaration doit être adressée conjointement à la préfecture)

Article GN6 – Utilisation exceptionnelle des locaux

«L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement : pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins quinze jours avant la manifestation ou la série de manifestations.

Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs »

Commission Communale de Sécurité
05 55 10 56 36 / 05 55 10 56 37
commission.securite@limoges.fr

NOTICE MANIFESTATION

Préambule :

L'article R123-2 du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 (codifié sous les articles R123-1 à R123-55, R152-4 et R152-5 du code de la construction et de l'habitation) précise: « Constituent des ERP tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel. »

1/ PRÉSENTATION :

Nature de la manifestation :

Organisateur (Nom, Prénom, Qualité, Adresse et Téléphone) :

Sachant que la manifestation a lieu dans un ERP existant, celui-ci est-il sous avis favorable :

oui non

Y aura-t-il maintien en simultanée des activités courantes déclarées avec les activités exceptionnelles, objet de la présente demande ?

oui non

2/ PUBLIC ATTENDU LORS DE LA MANIFESTATION :

Effectif maximal attendu à un instant T uniquement pour la manifestation exceptionnelle :

Public _____ Personnel _____ **Total :**

Effectif total attendu sur l'ensemble de la durée de la manifestation exceptionnelle :

Public _____ **Personnel** _____ **Total :**

Activité(s) prévues / projetées

Commission Communale de Sécurité
05 55 10 56 36 / 05 55 10 56 37
commission.securite@limoges.fr

3/ DESCRIPTIF ET AMÉNAGEMENTS PRÉVUS : (Joindre les plans)

Aménagements prévus :

Nécessité de stockage de produits ou utilisation de produits à risques (bouteilles de gaz,...) :
oui non

Si oui, localisations à préciser sur le plan

Est-il prévu d'installer des tentes, chapiteaux lors de la manifestation ?
oui non

Si oui, localisations et dimensions / caractéristiques à préciser sur le plan

4/ DÉGAGEMENTS :

Présence de cul-de-sac : oui non

Nombre d'issues par niveau : _____ Largeur des issues de secours : _____

5/ CHAUFFAGE – VENTILATION SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES POUR LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE :

Mode de chauffage : _____ Puissance utile : _____

Présence d'une Ventilation Mécanique Contrôlée : _____

6/ STOCKAGE (LIQUIDE OU GAZ) SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES POUR LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE :

Nature : _____ Quantité : _____ Localisation : _____

Isolement : _____ Mesures de protection : _____

7/ INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES POUR LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE :

Commission Communale de Sécurité
05 55 10 56 36 / 05 55 10 56 37
commission.securite@limoges.fr

11/ ENGAGEMENT :

Je soussigné, _____ auteur du présent descriptif sécurité, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles de sécurité applicables dans les établissements recevant du public.

À : _____ le : _____

Signature de l'organisateur	Signature de l'exploitant des lieux si différent de l'organisateur (A défaut d'accord écrit)	Signature du chargé de sécurité (s'il y a lieu)

Protection des données :

Les renseignements communiqués feront l'objet d'un traitement par la Ville de Limoges sur le fondement légal de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin d'assurer la gestion des demandes d'utilisation exceptionnelle d'un établissement public appartenant à la Ville de Limoges.

Ces informations seront conservées le temps de l'opération 5 ans après la fin du dispositif ou règlement définitif d'un contentieux éventuel. Elles ne seront transmises qu'aux élus et services municipaux concernés.

En écrivant au Délégué à la protection des données de la Ville (dpo@limoges.fr) vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite.

Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).